

effet de produire un état des lieux qui subsiste encore aujourd'hui.

Ce traité est mentionné dans l'inventaire dressé par M^e Rivat, notaire, le 31 novembre 1811, après le décès de Louis Tolozan de Montfort, parmi les titres et papiers concernant les maisons, jardin, terrasse et bâtiments appelés *Madagascar*, situés à Lyon, sur le quai Saint-Clair, acquis par Antoine Tolozan sieur de Montfort, de Jacques Breton, le 4 octobre 1738, par acte reçu M^e Saulnière, notaire à Lyon.

La transaction fut passée devant M^e Perrin, notaire à Lyon, le 2 avril 1764, entre, d'une part, Charles-Jacques Leclerc de La Verpillière, prévôt des marchands; Jacques Joliclerc de La Bruyère, avocat au Parlement, noble Jean-Baptiste Lacour, Claude Servant et Maurice Giraud, échevins de la ville et communauté de Lyon, et, d'autre part, Jean-François Tolozan, premier avocat général de la Cour des Monnaies, et avocat du Roy en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon, et encore dame Marguerite Tissot, femme de Leonnard Millanois, négociant à Lyon, tant en son nom que comme tutrice et curatrice de ses enfants, héritiers de leur père.

Il est dit au cours de l'acte que lesdits prévôt des marchands et échevins s'engagent à élever, dans le courant de l'année, un mur de terrasse parallèle au fleuve, qui prendra à l'enchant oriental et méridional de la maison du sieur Millanois et sera prolongé en ligne droite dans la longueur de la place d'environ 224 pieds, lequel mur aura d'élévation, y compris la hauteur d'appui, environ 19 pieds à l'enchant de la maison et sera, de là, prolongé en pente douce jusqu'à son extrémité.

En exécution de cette promesse, il fut procédé, dans le